



Grippe A/H1N1 : Conflits d'intérêts

Par [David Leloup](#)

Mondialisation.ca, 18 novembre 2010

[Politique](#) 18 novembre 2010

Région : [L'Europe](#)

Thème: [Science et médecine](#)

Analyses: [Grippe H1N1](#)

Pourquoi le Commissariat interministériel « Influenza » et le Conseil supérieur de la santé refusent-ils de dévoiler la liste exacte et les déclarations d'intérêts des experts qui ont recommandé au gouvernement le choix exclusif du vaccin anti-H1N1 de GlaxoSmithKline ? Enquête.

Mais qui sont donc les experts qui ont recommandé au gouvernement fédéral d'acheter le vaccin adjuvanté de GlaxoSmithKline (GSK) contre la grippe A/H1N1, et aucun autre ? Cette question toute simple, nous l'avons posée à de multiples reprises au SPF Santé publique ces derniers mois. Une réponse précise ne nous est jamais parvenue.

Flash-back. En octobre 2005, alors que la grippe aviaire A/H5N1 est aux portes de l'Europe, un Commissariat interministériel « Influenza » est créé. Objectif : centraliser toutes les actions menées dans le cadre de la grippe aviaire et rapporter directement au ministre de la Santé.

Le Commissariat comprend un comité scientifique et un comité de pilotage. « *Le comité scientifique est chargé du suivi de la situation tant épidémiologique que scientifique, il évalue les risques au niveau humain et animal pour la société belge, et émet des recommandations et des avis scientifiques,* explique Jan Eyckmans, porte-parole du Commissariat et du SPF Santé publique. *C'est donc le Comité scientifique influenza qui recommande le choix du vaccin.* »

« *À son origine en 2005, poursuit Eyckmans, ce comité était composé de représentants de la section vaccination du Conseil supérieur de la santé (CSS) et d'experts issus du comité scientifique de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (Afsca).* »

Début 2008, le comité scientifique émet une recommandation clé au comité de pilotage Influenza. Celle-ci préconise « *l'achat d'un stock stratégique de vaccins Influenza A/H5N1 adjuvanté et adaptable - vaccin dont l'antigène et l'adjuvant sont conditionnés séparément* », selon Jan Eyckmans. Fondée sur un critère aussi précis, cette recommandation qualifie *de facto* le vaccin de GSK - le seul dont l'antigène et l'adjuvant sont fournis dans deux flacons différents.

Malgré des demandes répétées, nous ne recevons jamais le texte de cette recommandation de 2008, ni la liste des membres du comité scientifique qui l'a rédigée. Ne nous sera transmise que la composition du comité à sa création, en octobre 2005, en nous assurant qu'elle est restée « *relativement stable* »...

En avril 2009, lorsque la grippe porcine A/H1N1 apparaît, le Comité scientifique « Influenza »

renouvelle la recommandation clé de 2008 en l'adaptant à la nouvelle souche. Trois mois plus tard, le gouvernement signera un contrat confidentiel et exclusif de 110 millions d'euros avec GSK pour la livraison de 12,6 millions de doses du vaccin Pandemrix.

Pourtant, de l'Espagne au Royaume-Uni, en passant par la France, l'Allemagne, les Pays-Bas, le Luxembourg, l'Irlande ou la Suisse, les experts locaux n'ont pas été aussi précis dans leurs recommandations que leurs homologues belges. Résultat : aucun producteur n'a été exclu d'emblée, et de deux à quatre vaccins de marques et compositions différentes ont été acquis par ces gouvernements [1].

« Protection de la vie privée »

Comme les experts de la section vaccination du Conseil supérieur de la santé se sont retrouvés *de facto* dans le Comité scientifique Influenza, nous avons demandé au CSS les déclarations d'intérêts que lui ont remises ces experts en 2008 et 2009.

La procédure interne du CSS relative à la prévention des conflits d'intérêts est, sur le papier en tout cas, très stricte : « *Un simple "lien d'intérêt" suffit comme critère d'exclusion au vote final des avis et recommandations officiels* », résume Michele Rignanese, porte-parole du CSS.

En effet, l'organe d'avis scientifique du SPF Santé publique considère qu'il y a conflit d'intérêts quand « *une personne associée à l'émission d'avis du CSS tire un bénéfice personnel d'un avis ou d'une recommandation du CSS, ou a des liens avec des personnes, des institutions, des organisations ou des firmes elles-mêmes concernées par lesdits avis ou recommandations, dans la mesure où cela pourrait influencer l'attitude de cette personne dans la formulation d'avis ou de recommandations* ».

Le Collège du CSS a refusé de nous transmettre les déclarations d'intérêts demandées, au nom de la « *protection de la vie privée* » des experts. Qui prime donc, aux yeux du CSS, sur la transparence et le contrôle démocratique de ses décisions, contrairement aux normes en vigueur au niveau européen.

Nous nous sommes alors penchés sur les publications scientifiques récentes, disponibles gratuitement sur Internet [2], des membres du Comité scientifique « Influenza » présents sur la liste d'octobre 2005. En effet, la plupart des revues scientifiques demandent à leurs auteurs de déclarer, en fin d'article, leurs sources de financement et leurs éventuels conflits d'intérêts.

Résultat : sur quinze experts recrutés dans les rangs académiques, au moins cinq présentent des conflits d'intérêt ayant pu, au sens du CSS, « *influencer [leur] attitude dans la formulation d'avis ou de recommandations* » [3]. (Lire « Choix du vaccin : cinq experts liés à GSK ».) Ces cinq experts nous ont confirmé qu'ils étaient bien membres du Comité scientifique « Influenza » en 2008 et 2009, lorsque la recommandation d'un vaccin adjuvantes en deux flacons a été émise et confirmée.

Selon la revue médicale indépendante *Minerva*, il a été démontré que les « cadeaux » de l'industrie pharmaceutique – du repas aux subsides de recherche, en passant par les rémunérations de consultance – peuvent nuire à l'intégrité de jugement de ceux qui les reçoivent et au respect des références en matière d'intégrité scientifique : « *De nombreuses études ont montré que le comportement d'un individu n'était pas toujours rationnel, qu'un*

cadeau modifiait l'objectivité et influençait le choix, appelait à une réciprocité » [4].

Mais cette transparence suffit-elle ? Non, poursuit *Minerva*, car la notion de conflit d'intérêt est fort variablement interprétée, la sincérité des déclarations n'est pas souvent vérifiée, et l'influence d'un conflit peut difficilement être identifiable par un non initié : « *Il est plus facile de déclarer ces conflits puis de se comporter comme s'ils n'existaient pas, plutôt que de tenter de les éliminer* ».

« *Personne ne devrait siéger dans un comité élaborant des recommandations s'il a des liens avec des entreprises qui fabriquent un produit - vaccin ou médicament - ou un dispositif ou test médical, estime pour sa part Barbara Mintzes, spécialiste de l'éthique de la recherche médicale à l'université de la Colombie-Britannique. Lorsqu'il s'agit de prendre des décisions importantes en matière de santé publique, comme faire des réserves d'un médicament, il serait préférable qu'il n'y ait pas de liens financiers, pas même le financement d'un essai clinique en cours.* » [5]

La Belgique serait-elle trop petite pour pouvoir y trouver suffisamment d'experts indépendants ? Argument caduc, en tout cas au Conseil supérieur de la santé : « *Les candidats experts ne sont pas tenus d'être Belges mais doivent être Européens* », nous précise le porte-parole...

Notes

[1] Espagne : Baxter, GSK, Novartis et Sanofi Pasteur ; Royaume-Uni : Baxter et GSK ; France : Baxter, GSK, Novartis et Sanofi Pasteur ; Allemagne : Baxter, GSK et Novartis ; Pays-Bas : GSK et Novartis ; Luxembourg : GSK et Sanofi Pasteur ; Irlande : Baxter et GSK ; Suisse : GSK et Novartis.

[2] Seuls environ 20 % des articles publiés le sont.

[3] Outre ces 15 académiques, 12 autres experts issus d'institutions publiques (Institut de santé publique, Agence fédérale des médicaments et des produits de santé, Communauté française, SPF Santé publique, Centre d'étude et de recherches vétérinaires et agrochimiques) ou du cabinet du ministre de la Santé (deux membres) siégeaient au Comité scientifique Influenza en octobre 2005.

[4] « [Soleil de Californie sur les conflits d'intérêts](#) », *Minerva*, mai 2007.

[5] « [WHO and the pandemic flu "conspiracies"](#) », *British Medical Journal*, 12 juin 2010.

La source originale de cet article est [Politique](#)

Copyright © [David Leloup](#), [Politique](#), 2010

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site Mondialisation.ca sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de Mondialisation.ca en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

Mondialisation.ca contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca